

L'agrément des associations d'usagers du système de santé

- Jeudi 15 novembre 2018 -

Bienvenue

AU PROGRAMME

- 14h00 – Introduction
- 14h15 – L'agrément : comment et pourquoi ?
- 15h00 – La parole à deux associations agréées des Hauts-de-France
- 16h30 – Conclusion : le représentant d'usagers et ses missions

INTRODUCTION

Monsieur Nicolas BRULÉ

Directeur Territorial du Pas-de-Calais - ARS Hauts-de-France

L'AGREMENT : COMMENT ET POURQUOI?

Madame Nathalie VALLON

*Responsable de la mission « association des usagers » à la Direction
Générale de la Santé (DGS) - Ministère des Solidarités et de la Santé*

et

Madame Caroline LECOMTE

Chargée de la gestion des instances – ARS Hauts-de-France

L'AGREMENT : COMMENT ET POURQUOI?

Madame Nathalie VALLON

*Responsable de la mission « association des usagers » à la Direction
Générale de la Santé (DGS) - Ministère des Solidarités et de la Santé*

Les critères d'agrément :

- ✓ L'activité effective et publique en faveur des malades et usagers du système de santé
- ✓ Les actions de formation et d'information
- ✓ La représentativité nationale ou régionale de l'association
- ✓ La transparence de la gestion
- ✓ L'indépendance de l'association

Les principaux textes législatifs et réglementaires modifiant le dispositif et les critères d'agrément :

- La loi du 26 janvier 2016 – L. 1114-1, 1114-6 et 1114-7 CSP – loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
- Le décret n°2016-898 du 30 juin 2016 – articles R. 1114-1 à 1114-17 du CSP
- Le décret n°2017-908 du 6 mai 2017
- Chapitre VII de l'art. 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- Le fonctionnement démocratique

Le rôle de la CNA (Commission Nationale d'Agrément) :

- Examen des demandes
- Avis
- Rôle décisif

Le fonctionnement de la CNA :

- Réunion 1 fois / mois
- Examen des demandes
- Avis
- La dématérialisation des dossiers
- Les statistiques

Questions / Réponses

L'AGREMENT : COMMENT ET POURQUOI?

Madame Caroline LECOMTE

Chargée de la gestion des instances

Comment déposer une demande?

Pour une demande régionale :

La procédure est consultable sur le site de l'Agence :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/agrement-des-associations-dusagers-de-sante>

- ✓ Compléter le cerfa A
- ✓ Compléter le cerfa B pour les associations membres d'une union d'associations, si besoin
- ✓ Transmettre les 15 autres pièces justificatives
- ✓ En 1 exemplaire papier par voie postale (ou déposer à l'accueil de l'Agence) et en parallèle par voie électronique à l'adresse mail :

ars-hdf_democratiesanitaire@ars.sante.fr

- ✓ **L'instruction du dossier se fait par l'ARS**

Liste des autres pièces justificatives 1/2

- Copie des statuts de l'association en vigueur
- Copie de l'insertion au Journal Officiel de l'extrait de la déclaration initiale de l'association et de ses modifications
- Le Règlement intérieur (s'il existe)
- La composition des instances dirigeantes (liste des membres du bureau et du conseil d'administration indiquant leur situation professionnelle)
- Rapport d'activité des trois dernières années

Liste des autres pièces justificatives 2/2

- Liste de toutes les publications destinées à une diffusion publique au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours

- Rapport moral des trois dernières années, approuvé lors des trois dernières assemblées générales (s'il existe)

- Budget prévisionnel de l'année en cours (s'il existe)

- Rapport financier des trois dernières années approuvé lors des trois dernières assemblées générales qui comprend:
 - Compte de résultat de l'année antérieure
 - Rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant mais obligatoire si l'association a reçu plus de 150 000€ de fonds publics)

Comment déposer une demande? (suite)

Pour une demande nationale :

La procédure est consultable sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/formulaires/formulaires-sante-10497/article/agrement-des-associations-d-usagers-de-sante>

- Compléter le cerfa A
- Compléter le cerfa B pour les associations membres d'une union d'associations, si besoin
- Transmettre un certain nombre de pièces justificatives
- En 2 exemplaires papiers par voie postale à envoyer à l'adresse suivante:

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
DGS/MAU
14 AVENUE DUQUESNE
75700 PARIS

- **L'instruction du dossier se fait par le Ministère**

Les 20 associations agréées Hauts-de-France

Au 15 octobre 2018

- Association Au-Delà du Cancer (59)
- Association de défense et d'entraides des personnes handicapées (ADEP) - comité de Picardie
- AISNE JALMALV
- Association de Défense des Victimes de l'Amiante de la Sidérurgie de l'Usine des Dunes
- Association des mutilés de la voix Nord Pas-de-Calais Picardie
- Association française des diabétiques 62 Artois
- DIAB 80
- Fédération nationale des accidentés de la vie - Groupement du Nord
- France AVC 59-62 Louis Hardy
- France Rein NPDC
- France Rein Picardie
- ILCO - Association des stomisés de Picardie
- JALMALV SOMME
- Nord Mentalités
- Roubaix Alzheimer
- Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF) 02
- Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF) 60
- Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF) 62
- Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF) 80
- Union fédérale des consommateurs (UFC) - Que choisir Hauts-de-France

Madame Caroline LECOMTE

Pourquoi l'agrément ?

La loi 2002-303 du 4 mars 2002 prévoit que pour pouvoir siéger au sein d'**instances de santé publique ou hospitalières**, les représentants d'usagers doivent avoir un mandat de représentation et donc être membres d'une association agréée par le Ministère des Solidarités et de la Santé ou une Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans quelles instances les RU peuvent siéger ?

1. Conseil de surveillance des établissements publics de santé
2. Commission des usagers (CDU) des établissements de santé
3. Commission régionale de l'activité libérale (CRAL)
4. Groupement de coopération sanitaire (GCS)
5. Conseil de Surveillance de l'ARS (CS ARS)
6. Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et les commissions spécialisées
7. Conseil Territorial de Santé (CTS)
8. Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI)
9. Commissions d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux
10. Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)
11. Comité de protection des personnes (CPP)
12. Coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)
13. Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
14. Comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Madame Caroline LECOMTE

**Focus sur
les commissions des usagers (CDU)
et
les conseils territoriaux de santé (CTS)**

Les commissions des usagers (CDU)

La CDU a été instituée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Elle remplace la commission des relations avec les usagers et pour la qualité de la prise en charge (CRUQPC).

Sa mise en place est obligatoire dans les établissements de santé publics, privés et privés d'intérêt collectif.

Missions de la CDU

- veiller au respect des droits des usagers
- faciliter leurs démarches
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leur proches

Composition de la CDU

La CDU compte parmi ses membres :

- 2 représentants des usagers titulaires
- et 2 représentants des usagers suppléants

La CDU peut être présidée par un représentant des usagers.

Modalités pour siéger dans une CDU

Les associations agréées de santé doivent adresser à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé leurs propositions de candidats :

- Une fiche de candidature comprenant une brève présentation de l'association, dûment complétée et signée ;
- La copie de l'arrêté attestant de l'agrément en santé de l'association ;
- Une lettre de motivation du candidat représentant des usagers.
- en répondant à l'appel à candidatures ou en candidature spontanée.

Les critères de sélection

Ils porteront sur :

- l'existence d'un agrément (au niveau national ou au niveau régional) ;
- l'implication de l'association dans la défense des droits des usagers, dans les différentes instances de démocratie sanitaire ;
- La présence ou l'activité de l'association sur le territoire régional ;
- La diversité et la spécificité des champs couverts par les associations candidates.

Bilan chiffré CDU

Nouvel appel à candidature lancé en avril 2018

Courriers de désignation transmis en août

-> 84 nouvelles nominations / 64 établissements avec de nouveaux RU

4 représentants des usagers (2 titulaires, 2 suppléants) dans chaque CDU

Au total, ont été nommés dans les CDU des établissements de la région :

Aisne : 22 titulaires sur 26/8 suppléants sur 26. 1 établissement sans RU nommé

Hainaut : 53 titulaires sur 62/ 11 suppléants sur 62. 3 établissements sans RU.

Métropole-Flandres : 45 titulaires sur 52/16 suppléants sur 52. Aucun établissement sans RU.

Oise : 33 titulaires sur 38/11 suppléants sur 38. Aucun établissement sans RU

Somme : 16 titulaires sur 16/7 suppléants sur 16. Tous les postes de titulaires occupés.

Pas-de-Calais : 36 sur 38 titulaires / 10 suppléants sur 38. Aucun établissement sans RU

Madame Caroline LECOMTE

Les conseils territoriaux de santé (CTS)

Le Conseil territorial de santé est une nouvelle instance créée par la loi de modernisation de notre système de santé (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016)

Il est amené à prendre une place majeure dans le fonctionnement de la démocratie en santé.

Les CTS: une instance locale de démocratie en santé



La Composition d'un Conseil territorial de santé

Le Conseil territorial de santé est un organisme consultatif comprenant 34 à 50 membres (titulaires et suppléants), répartis dans 5 collèges :

- 1) Professionnels et offreurs des services de santé (20 à 28 membres)
- 2) Usagers et associations d'usagers (6 à 10 membres)
- 3) Collectivités territoriales et leurs groupements (4 à 7 membres)
- 4) Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (2 à 3 membres)
- 5) Personnalités qualifiées (2 membres)

Madame Caroline LECOMTE

Les principales missions des Conseils territoriaux de santé

- Participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé,
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé,
- Veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales fondées sur la participation des habitants,
- Être informé des créations de plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ainsi que de la signature des contrats territoriaux et locaux de santé. Il contribue à leur suivi en lien avec l'union régionale des professionnels de santé,
- Participer à l'évaluation, d'une part, des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers et, d'autre part, de la qualité des prises en charge et des accompagnements.

Les représentants des associations agréées au sein du collège 2 du CTS Métropole Flandres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anita FONTAINE – Mouvement français pour le planning familial	Lucie VIDAL – Mouvement français pour le planning familial
Robert HOUZE – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Claude ETHUIN - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
Douceline HELLE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
Lahanissah ABED-MADI – APF France Handicap	Christine FERNANDEZ - APF France Handicap
Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR (nouveau)	Bernard DA LAGE – FNAR (nouveau)

L'agrément : comment et pourquoi?

Questions / Réponses

LA PAROLE À DEUX ASSOCIATIONS AGRÉÉES DES HAUTS-DE-FRANCE

Madame Virginie VANDEPUTTE

Présidente de l'association Aisne JALMALV

(Jusqu'à la mort, accompagner la vie)

Association AISNE JALMALV

Présentation de l'association

Madame Virginie VANDEPUTTE

Association AISNE JALMALV

Le projet JALMALV consiste à :

- Agir sur les mentalités pour contribuer à faire évoluer le regard de notre société sur la maladie grave, le grand âge et le deuil.
- Accompagner les personnes gravement malades ou en fin de vie et leurs proches.

Association AISNE JALMALV

Les actions

- 1) Les campagnes nationales
- 2) Participations aux congrès de la Société Française (SFAP)
- 3) Organisations de manifestations et de conférences sous diverses formes différentes à destination de tous publics

Association AISNE JALMALV

Les RU

- Les qualités indispensables pour être RU
- Etre RU : une mission à responsabilités
- Quel est l'apport de siéger dans les différentes instances ? (Conseil de surveillance, CDU...)
- Dans quelles instances sommes-nous représentant des usagers ?
- Témoignages

Association AISNE JALMALV

L'agrément

LA PAROLE À DEUX ASSOCIATIONS AGRÉÉES DES HAUTS-DE-FRANCE

Association AISNE JALMALV

Questions / Réponses

LA PAROLE À DEUX ASSOCIATIONS AGRÉÉES DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur Didier VANQUELEF

Référent Régional Santé de l'UFC Que Choisir Hauts-de-France

LA PAROLE À DEUX ASSOCIATIONS AGRÉÉES DES HAUTS-DE-FRANCE

UFC Que Choisir Hauts-de-France

Questions / Réponses

CONCLUSION : LE REPRESENTANT D'USAGERS ET SES MISSIONS

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN

Président - France Assos Santé Hauts-de-France

séquence
« R comme Représentant des usagers »
du film
« Abécédaire de la démocratie sanitaire »
(consultable sur youtube)

**Pour toute question,
vous pouvez vous adresser
au service Démocratie Sanitaire
et Droits des Usagers
à l'adresse mail suivante :**

ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr

Lien site internet de l'ARS :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/agrement-des-associations-dusagers-de-sante>

***Merci pour votre
participation***